

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 173

présenté par  
M. Bazin  
-----**ARTICLE 35 BIS**

À la première phrase de l'alinéa 26, après le mot :

« professionnel »

insérer les mots :

« à l'exception des professionnels du secteur médico-social ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 35 bis étend considérablement l'accès à l'intégralité du DMP, ce qui constitue une entorse sérieuse à la confidentialité de celui-ci et des données qu'il contient.

Cet amendement vous propose de restreindre cet accès en précisant que les professionnels du secteur médico-social ne peuvent pas avoir accès à l'intégralité du DMP, afin de préserver cette confidentialité.